

(mis à jour le 1er juillet 2008)

Les dons consentis par des particuliers et les cotisations versées à des syndicats ouvrent droit à des réductions d'impôt.

## Les dons et les cotisations non syndicales

Afin d'encourager les contribuables domiciliés fiscalement en France à soutenir financièrement certains organismes, une réduction d'impôt est prévue (Code général des impôts, art. 200).

### ? Quelles formes ?

Ce soutien peut se traduire soit par le versement d'une somme d'argent (exemple n°1) soit par la renonciation à percevoir une somme d'argent due par l'organisme (exemples n°2 et 3).

Exemple n°1 :

un contribuable verse 150 € à une association finançant la lutte contre le cancer.

Exemple n°2 :

l'organisme a une dette envers un contribuable. Tel peut être le cas lorsqu'un loyer n'est pas perçu ou lorsqu'un local est mis gratuitement à disposition d'une association. Si le contribuable renonce à percevoir sa créance, il bénéficie d'une réduction d'impôt. L'abandon de la dette est considéré comme un don.

Exemple n°3 :

un membre d'une association caritative utilise son véhicule personnel pour aller acheter des marchandises pour les besoins de cet organisme. Il renonce à se faire rembourser ses frais. Le montant correspondant est considéré comme une donation ouvrant droit à déduction.

### ? Quelle réduction ?

Le taux de la réduction varie selon le bénéficiaire du don. Il est soit de 66%, soit de 75%.

Réduction de 66% du montant versé à :

- une fondation ou une association reconnue d'utilité publique, fondation universitaire
- un organisme d'intérêt général qui a un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou qui participe à la mise en valeur du patrimoine ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises
- un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou artistique
- une association culturelle
- un organisme en vue du financement d'une campagne électorale

La réduction d'impôt est plafonnée en fonction du revenu imposable, c'est-à-dire avant application du barème (calcul proprement dit de l'impôt). La somme sur laquelle s'applique la réduction de 66% ne peut effectivement dépasser 20% du revenu imposable. Si le don excède ces 20%, le reste est pris en compte les années suivantes, dans les mêmes conditions, sans que cela puisse dépasser 5 années.